



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE RIGAUD

RÈGLEMENT NUMÉRO 178-2003

Règlement autorisant la modification du texte du régime de retraite des employés de la Municipalité de Rigaud

ATTENDU que la Municipalité de Rigaud a le pouvoir d'établir et de maintenir par règlement un régime de retraite au bénéfice des employés concernés de la Municipalité, en vertu de l'article 464.8 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QUE la Municipalité de Rigaud a établi un régime de retraite le 1^{er} octobre 1980;

ATTENDU QUE le Règlement sur les régimes soustraits à l'application de certaines dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite autorise la dissolution du comité de retraite lorsque celui-ci compte moins de 26 participants actifs;

ATTENDU QUE suite à l'assemblée générale des membres du régime de retraite des employés de la Municipalité de Rigaud, demande est faite de dissoudre le comité de retraite;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné par Agathe Ménard lors de la séance du conseil tenue le 9 juin 2003 avec demande de dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Agathe Ménard
et résolu à l'unanimité

QUE le règlement numéro 178-2003 intitulé « *Règlement autorisant la modification du texte du régime de retraite des employés de la Municipalité de Rigaud* » soit et est adopté et, il est par le présent règlement décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1

Partout dans le texte du régime adopté par le règlement numéro 144-2001, le mot « administrateur » aura le sens suivant : « la Municipalité de Rigaud ».

ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance régulière du 14 juillet 2003.

Réal Brazeau,
maire

Hélène Therrien,
greffière



Règlement numéro 178-2003

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière, résidant dans la municipalité de Rigaud, déclare solennellement que l'avis public ci-annexé a été publié en l'affichant à l'hôtel de ville, le 15 juillet 2003, entre 10 h et 11 h, et en le publiant dans le journal Première édition le 19 juillet 2003.

En foi de quoi je donne ce certificat à Rigaud,
ce 21 juillet 2003.

Certifié copie conforme

Helene Thérien,
greffière

- Avis de motion : 9 juin 2003
- Adoption : 14 juillet 2003
- Entrée en vigueur : 19 juillet 2003